



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement durable
Affaire suivie par : Annie Macé
pref-expro-envir@cotes-darmor.gouv.fr

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

**Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site
du mercredi 11 janvier 2023
14h30**

OBJET DE LA SÉANCE :

**Commission de suivi de site de
l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Kerval Centre Armor
Commune de Lamballe-Armor (Planguenoual)**

La commission s'est déroulée sous la présidence de M. David COCHU, Secrétaire Général de la Préfecture.

Personnes présentes :

UD DREAL :

Mme Anne VAUTIER-LARREY, responsable de l'Unité-Départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
M. Fabrice TASSIN, inspecteur de l'environnement, DREAL

Kerval Centre Armor :

M. Alain GOUEZIN, maire délégué de Planguenoual

SUEZ :

M. David DESSAIGNE, responsable usine
M. Olivier DEBRUYNE, directeur usines

Élus :

M. Pierrick BRIENS, maire délégué de Morieux, Lamballe-Armor
M. Pierrick BREXEL, conseiller municipal Lamballe-Armor
M. Jean-Luc COUELLAN, vice-président de Lamballe Terre et Mer (LTM)

Riverain :

M. Jean-Paul MORIN

Associations de protection de l'environnement :

Mme Dominique LE GOUX, Eau et Rivières de Bretagne
M. Bernard CALFORT, Eau et Rivières de Bretagne
M. Fabrice LE CALVEZ, Glaz Natur

SDIS :

Cdt. Fabien HERAUX
M. Ludovic FELLER

Gendarmerie :

M. Thierry MICHEL, adjudant à la brigade de Pléneuf Val André

Préfecture:

M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales

M. Jérôme LABRO, chef du bureau du développement durable

M. Joseph Eric MOUITY, bureau du développement durable

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe HERCOUET, maire de Lamballe-Armor

M. Rémy MOULIN, président de Kerval Centre Armor

M. Mark BRIAND, directeur technique de Kerval Centre Armor

M. Bruno PAOLOZZI, Eau et Rivières de Bretagne

Personnes excusées :

M. le président du Conseil départemental

Monsieur le directeur de la délégation territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Ordre du jour et présentations de la DREAL et de KERVAL Centre Armor : cf pièces jointes

Document rédigé par : Jérôme LABRO et Joseph Eric MOUITY

M. le président présente ses vœux à l'assemblée et, remercie les membres de la commission de leur participation à cette réunion.

Le compte-rendu de la dernière CSS de novembre 2021 est approuvé.

L'arrêté relatif à la modification de la composition de la CSS du 16 novembre 2022, ne soulève pas non plus de remarque.

L'exploitant est invité à présenter le bilan d'activités pour les deux dernières années.

Les documents présentés sont joints à ce compte-rendu.

L'entreprise accueillera les déchets de Saint-Malo à partir du mois de mars.

M. Dessaigne précise que les déchets peuvent être stockés sous forme de balles, en extérieur, notamment pendant les arrêts techniques, et sont traités en périodes creuses. Il ajoute que près de 1000 tonnes de déchets sont traitées par semaine, ce qui engendre un nombre conséquent de tonnes d'ordures ménagères incinérées, mises en balles et de mâchefers produits, dont les chiffres sont précisés sur le document de présentation entre 2021 et 2022. La particularité du site repose sur la mise en balle des déchets avec des ballots stockés en extérieur sur une plateforme dédiée.

M. le président s'interroge sur l'effectif de l'entreprise.

M. Dessaigne indique que l'effectif se compose de 15 agents répartis en deux domaines, celui de la conduite du site et celui de la maintenance. Un système d'astreintes permet d'assurer la surveillance la nuit et le week-end.

En ce qui concerne les actions synergiques, M. Debruyne indique que des plans d'actions sont pris dans le cadre d'un suivi global des situations à traiter qu'elles soient dangereuses ou non. Il fait également part des quarts d'heure prévention (QHP) qui constituent des sortes de Retex (retour d'expérience), et des hauts potentiels gravité (HIPO) qui sont encadrés par des règles

- ISO, applicables de manière stricte, et qui traitent de situations dangereuses et des presque accidents.

Sur le respect de la mise en conformité, M. Dessaigne précise que différentes mesures sont également prises telle que l'installation de caméras de surveillance. Un contrôle est effectué à l'aide de caméras thermiques.

M. Dessaigne indique également que l'utilisation de caméras permet de garantir l'absence d'apport de déchets interdits sur le site. Les images peuvent être visionnées par les services de l'État. Il ajoute qu'un algorithme suit les déchets et les plaques d'immatriculation des camions qui les apportent, en guise de traçabilité. Dans ce cadre, un registre sera tenu à partir du 1^{er} mai 2023.

M. Calfort pose la question du traitement des eaux usées.

M. Dessaigne lui indique que l'eau est utilisée pour le refroidissement grâce à un forage. Des mesures sont mises en place pour réduire la consommation d'eau, à cause de la sécheresse.

Différents travaux ont été effectués en 2021-2022 et sont présentés par M. Briand, notamment sur la problématique du bruit dont un ensemble de mesures prises sont effectives. Il s'agit de l'amélioration du ventilateur de tirage et des travaux d'insonorisation. Un silencieux a effectivement été installé dans la cheminée pour réduire les nuisances sonores.

Sur le bassin incendie, un curage et un nettoyage ont été réalisés en novembre 2022.

Le commandant Héraux indique que le mode opérationnel de la lagune n'est actuellement pas disponible et que la société doit prendre des mesures pour signaler sa disponibilité.

M. Moulin propose de réaliser un essai sur le site afin de vérifier la disponibilité opérationnelle ainsi que la conformité du bassin.

Le commandant Héraux précise qu'un courrier doit être adressé au SDIS pour faire un contrôle et effectuer une procédure de réception de la lagune.

M. Dessaigne indique que la plus grande lagune dispose d'un volume de 300 m³, en réponse à M. le président.

M. Tassin souhaite intervenir sur le PH autorisé en ce qui concerne la qualité des eaux de la lagune rejetées et précise qu'il y a un léger dépassement de la valeur autorisée.

M. Dessaigne indique qu'une analyse sera réalisée, dans ce cadre, en décembre 2023.

M. Gouezin réagit en ce qui concerne la problématique du bruit causé par l'usine et précise que le bruit, très fréquent la nuit, engendre des plaintes de la part des riverains.

M. Debruyne indique qu'il rendra visite aux riverains. Il ajoute que les bruits diffèrent selon les variations du vent et des mesures ont été prises pour la réduction du bruit.

L'Adjudant Michel pose la question de l'outil utilisé pour la réduction du bruit.

M. Debruyne lui explique qu'un bout de cheminée a été découpé pour placer un silencieux en haut de la cheminée. Il ajoute que la vitesse du rejet crée du bruit.

M. Cieren souhaite avoir des précisions sur le projet de récupération des eaux de pluies.

M. Briand lui explique que le projet de l'évolution de l'usine intégrera cette problématique. L'objectif est d'autonomiser, au maximum, le fonctionnement de l'usine par rapport au réseau et à la récupération des eaux souterraines.

M. Tassin fait ensuite une présentation du bilan des actions de l'administration.

Il rappelle que l'usine relève des rubriques 2571 et 3520 de la nomenclature ICPE et de la directive IED ainsi que de deux arrêtés préfectoraux applicables. Il s'agit de celui du 18 janvier 2007 définissant l'intégralité des prescriptions d'exploitation et de suivis techniques et environnementaux du site, et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2012 qui intègre d'autres mesures telles que la mise en place des seuils de rejets atmosphériques en flux journalier, ou l'anticipation de la future réglementation relative aux mesures en semi-continu des rejets de dioxines/furanes.

Concernant les meilleures techniques disponibles (MTD), M. Tassin présente les mesures applicables dans le cadre des nouvelles références réglementaires.

Mme Vautier-Larrey précise qu'un nouveau seuil sera applicable à compter de décembre 2023, en réponse à M. le président.

M. Dessaigne indique qu'un ensemble de mesures ont été prises en attendant une totale remise en conformité de l'usine.

Sur le choix de la décision d'une nouvelle construction, M. Moulin précise à M. le président que le site permet de maintenir cette usine tout en entamant la construction d'une nouvelle qui répondra aux exigences réglementaires actuelles et futures.

En ce qui concerne la démarche opérée entre LTM et Kerval Centre Armor, M. Couellan précise qu'une démarche d'amélioration et de développement avec un phasage a été prévue. Cette démarche visant à disposer d'un nouvel équipement permettra de travailler sur la nouvelle usine, en complément de celle de Taden, qui traitera des déchets à hauts potentiels énergétiques.

M. Briand indique à M. le président, qui le demande, que les déchets à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) sont majoritairement des encombrants de déchetteries. Il ajoute qu'une problématique réside dans la baisse des ordures ménagères en raison de l'enfouissement. La plupart des déchets traités en Bretagne sont des déchets à haut PCI pour lesquels les fours bretons n'étaient pas prévus. La coopération avec le SMPRB (Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie) a pour but de spécialiser les fours afin de permettre une gestion des déchets à haut PCI.

Mme Vautier-Larrey indique que le SMPRB va modifier sa ligne en construisant un four d'une plus grande capacité et Kerval Centre Armor a le projet de modifier le four en four de conception permettant de traiter ces déchets.

M. Briand réagit sur ce point en précisant que près de 700 000 tonnes de déchets sont enfouis dont une petite partie se retrouve hors de la région, d'où la nécessité de modifier les fours afin d'augmenter les capacités d'enfouissement et de rapatrier ces déchets en retour dans la région.

M. Debruyne indique que ce four devrait démarrer en 2027.

M. Tassin fait part de l'échéance prévue le 3 décembre 2023 pour prendre un nouvel arrêté préfectoral complémentaire compatible avec la nouvelle réglementation IED. À cette date, l'exploitant doit avoir mis en place les meilleures techniques disponibles.

Mme Vautier-Larrey apporte des précisions sur la procédure et explique que l'entreprise va demander une dérogation pour la teneur en Nox. Il s'agit de la première dérogation concernant le Bref WI (incinération de déchets) en Bretagne, et une consultation du public sera organisée, pendant 15 jours par voie électronique, avant la prise de l'arrêté complémentaire.

En ce qui concerne les objectifs visant à augmenter les capacités d'incinération des fours, M. Tassin fait part des vigilances relevées par les services de la DREAL dans ce cadre et indique

l'ensemble des recommandations proposées à la société. Le souhait de la DREAL est d'éviter tout incident dans l'installation et sur l'environnement, si l'augmentation reste d'actualité.

M. Briand précise que Kerval Centre Armor souhaite avant tout élargir le périmètre d'attraction de l'usine, afin de ne pas le restreindre au seul départemental, plutôt qu'augmenter sa capacité d'incinération.

Sur la question de l'autosurveillance et notamment des émissions dans l'air, M. Tassin précise que des contrôles ont été effectués en 2021 et en 2022 par l'organisme APAVE et l'IRH. Il en résulte que les teneurs en métaux sont inférieures aux VLE. Ce qui traduit un respect des valeurs limites.

Mme Vautier-Larrey précise que ces contrôles inopinés sont effectués par des organismes indépendants comme l'APAVE, qui sont mandatés par l'exploitant.

M. Tassin réagit sur la question des rejets aqueux et précise que pour le mois de janvier 2022, on relève un faible dépassement du paramètre PH de 9,1 par rapport à la valeur autorisée de 8,5.

Par ailleurs, en ce qui concerne la récupération des eaux pluviales ainsi que les capacités en eau pour lutter contre les incendies, M. Tassin précise qu'un nouveau contrôle a été effectué par le SDIS, suite aux travaux réalisés. Il en résulte que le problème de gestion des eaux pluviales, dont les canalisations étaient perméables, avait fait l'objet d'une mise en demeure. Par conséquent, la mise en place de nouvelles canalisations a été effectuée en 2022 afin de rendre la lagune disponible, aux services d'incendie.

M. Tassin ajoute qu'un nouveau constat du SDIS sera effectué dans ce cadre.

Dans le cadre d'analyse et de surveillance des rejets atmosphériques, M. Tassin précise qu'après les recommandations des services de l'État, l'exploitant a réalisé un étalonnage de l'analyseur des normes (NOX) placé en mi-hauteur de la cheminée. Il ajoute que différents laboratoires sont accrédités dans ce cadre pour réaliser des analyses des dioxines et des furanes.

Mme Vautier-Larrey informe les membres que tous les rapports d'inspection des installations classées, notamment celui de Suez, sont disponibles sur le site internet Géorisques, depuis le 1^{er} janvier 2022.

En l'absence de questions supplémentaires, M. le président remercie les membres de la commission de leur attention et lève la séance.

Une visite du site est ensuite effectuée par l'ensemble des membres de la commission.

Le président de séance,



David COCHU